

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE  
DU PAYS DE LANGRES  
BP 135  
52206 LANGRES CEDEX  
TEL : 03.25.88.15.53 - FAX : 03.25.88.65.37  
Email : [smaepl@wanadoo.fr](mailto:smaepl@wanadoo.fr)**

**CAHIER DES CHARGES**  
—  
**MISSIONS DE PROSPECTION  
POUR LE POLE D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES DU PAYS DE LANGRES**

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE DE L'OPERATION</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>OBJET DE LA MISSION</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>DEROULEMENT DE LA MISSION</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>MODALITES DE REGLEMENT</b>	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>MOYENS MIS EN OEUVRE</b>	<b>5</b>
<b>7.</b>	<b>DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>5</b>

## 1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres (SMAEPL) a été créé en mars 2001 afin de doter le territoire d'un outil d'accueil d'entreprises coordonné via l'aménagement et le développement concerté de trois Parcs d'Activités localisées sur le Pays de Langres.

Conscients des enjeux économiques qui les lient étroitement dans le développement global du Sud Haut-Marnais, les élus de trois Communautés de Communes (de l'Etoile de Langres, de la Vingeanne et du Pays de Chalindrey), avec le soutien actif du Département, se sont en effet réunis dans un Syndicat d'Aménagement fédérateur pour mettre en commun leurs synergies et leurs atouts sous une seule appellation le Pôle d'Activités Économiques du Pays de Langres, proposant ainsi aux investisseurs potentiels une offre pluridisciplinaire cohérente et attractive. Ce Pôle d'Activités comprend le Parc d'Activités de Chalindrey Grand Est, de Langres Nord-Rolampont et de Langres Sud.

Soutenu par la Région, l'État et l'Union Européenne, le SMAEPL centralise et fédère les énergies et les intelligences, mettant en commun les moyens pour donner plus de poids à son action et tendre vers la réussite de nouvelles implantations.

Une des premières actions du SMAEPL a été de présenter la candidature des trois Parcs d'Activités à la labellisation "parc d'activités de référence" : ce label a été attribué au Pôle d'Activités Économiques du Pays de Langres en juillet 2002. Cette labellisation apporte aux entreprises candidates une garantie supplémentaire sur la qualité des Parcs commercialisés.

Parallèlement, le cabinet d'études Buck Consultants, missionné par Haute-Marne Développement, a réalisé une étude relative à l'analyse économique du Département incluant nos trois Parcs d'Activités. En 2003, le SMAEPL a également fait réaliser :

- une étude d'aménagement paysager (Atelier d'architecture et de paysage Doazan-Hirschberger),
- une étude de management par la qualité du développement et du fonctionnement de son Pôle d'Activités Economiques (cabinet EURAZIS),
- une mission d'aménagement de ces zones en infrastructures de télécommunication au cabinet Technoman Ingénierie (le SMAEPL travaille actuellement en relation avec le Département de la Haute-Marne pour l'alimentation en « très haut-débit » des trois Parcs d'Activités).

Depuis 2004, le cabinet de communication EBL s'est vu confié l'élaboration d'un plan de communication pour le SMAEPL et la réalisation de supports de promotion adaptés aux enjeux : site internet, plaquettes de présentation, stands parapluie, kakemonos, mailing et e-mailing.

De septembre 2004 à novembre 2005, le cabinet Premium Contact a réalisé une mission de détection locale, nationale et internationale d'entreprises candidates à une implantation sur le Pôle d'Activités Economiques du pays de langres.

Enfin, en avril dernier, le SMAEPL a procédé au recrutement d'un chargé de mission à plein temps sur ces problématiques de communication, de promotion et de prospection.

Avec l'arrivée de ce chargé de mission en cours d'année, et l'évolution des enjeux depuis 2004, le SMAEPL souhaite réorganiser les missions de communication, de promotion et de prospection pour l'année 2006. C'est pour cette raison que le SMAEPL a décidé de lancer ce nouvel appel d'offre.

## 2. OBJET DE LA MISSION

De façon générale, les missions proposées doivent permettre au SMAEPL d'obtenir des contacts avec des entreprises ayant un projet de développement à la recherche de terrain ou de locaux existants (transfert ou extension d'une entreprise, ouverture d'une agence, d'une filiale ou d'une unité de production répondant à une stratégie d'entreprise...).

Dans cette optique, et en s'appuyant bien entendu sur le travail déjà réalisé, le SMAEPL a décidé de confier à un ou plusieurs prestataires les missions suivantes :

- **Lot n° 1 : Réalisation d'un programme global de prospection d'entreprises**
  - Ciblage et présélection des prospects en collaboration avec le SMAEPL sur la base de fichiers apportés par le prestataire
  - Approche personnalisée des prospects (prise de contact avec l'un des décideurs dans l'entreprise prospectée, présentation de la démarche et présentation des atouts de l'offre du SMAEPL)
  - Transmission au SMAEPL d'un compte-rendu détaillé pour chaque entretien ayant confirmé un intérêt chez le décideur

Ce programme de prospection peut inclure du marketing direct, du télémarketing ou encore de l'e-mailing. Sur ce point, le SMAEPL attend du prestataire des propositions méthodologiques opérationnelles et chiffrées :

- une note précise décrivant chaque action du programme,
- les références dans ce domaine (collectivités et entreprises),
- un devis détaillé.

- **Lot n° 2 : Réalisation d'une prospection ciblée avant chacun des quatre nouveaux « Jeudis de l'Economie » organisés en 2006**

Basée exclusivement sur contact téléphonique, cette prospection ciblée et directe se déroulera deux mois avant chaque événement, et comprendra plusieurs phases :

- Ciblage et présélection des prospects en collaboration avec le SMAEPL sur la base de fichiers apportés par le prestataire
- Première prise de contact avec l'un des décideurs dans l'entreprise prospectée, invitation à la manifestation et présentation des atouts de l'offre du SMAEPL
- Envoi de la documentation relative à la manifestation et à l'offre du SMAEPL
- Reprise de contact avec les décideurs afin de confirmer leur présence à la manifestation et connaître leurs motivations
- Transmission au SMAEPL d'un compte-rendu détaillé pour chaque entretien réalisé et élaboration d'un programme de rendez-vous

Le prestataire retenu pour cette mission sollicitera avant chaque événement un minimum de 500 entreprises. A l'issue de l'année 2006, au minimum 2000 entreprises différentes auront donc été prospectées.

Outre l'obligation de moyens, le prestataire aura également des obligations de résultats puisqu'il devra recruter un minimum de 50 contacts pour participer à chacun des quatre prochains « Jeudis de l'Economie ».

### 3. DEROULEMENT DE LA MISSION

Afin d'optimiser leurs actions, le(s) prestataire(s) sélectionné(s) et le SMAEPL devront constituer rapidement une seule et même équipe, opérationnelle et tournée vers les mêmes objectifs. Charnière centrale, le chargé de mission du SMAEPL joue à la fois un rôle de relais et de fédérateur :

- Un rôle de relais sur le terrain afin de remonter l'information obtenue lors de contacts directs avec les prospects, et d'adapter ainsi le plan de prospection.
- Un rôle de fédérateur au sein de l'équipe afin d'assurer une plus grande réactivité, cohésion et cohérence des actions entreprises, et d'adapter ainsi au mieux le plan de prospection.

Dès le choix du ou des prestataire(s) effectué, une première phase de réflexion devra rapidement débiter en collaboration directe avec le chargé de mission du SMAEPL afin de valider un premier plan d'action opérationnel.

**Si la mission confiée dans le lot n° 1 est une mission d'accompagnement tout au long de l'année 2006, il sera néanmoins nécessaire d'organiser des réunions régulières de travail collectif afin de dresser :**

- un bilan des actions du chargé de mission,
- une présentation des travaux en cours chez le(s) prestataire(s),
- et un nouveau plan d'action opérationnel pour la suite.

**La mission confiée dans le lot n°2 fera l'objet de bons de commande avant l'organisation de chacun des quatre « Jeudis de l'Economie » prévus en 2006, et nécessitera la réalisation d'une réunion de travail collectif spécifique.**

**En outre, un comité de pilotage sera constitué et se réunira tous les quatre mois, au siège du SMAEPL,** afin de faire le point sur les travaux réalisés, de présenter les résultats obtenus et de valider les actions à venir. Celui-ci sera constitué de représentants :

- du Bureau du SMAEPL
- des trois Communautés de Communes et du Conseil Général membres du SMAEPL
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne
- du Pays de Langres
- de la Chambre des Métiers
- et de Champagne-Ardenne Développement

Le(s) prestataire(s) sera chargé de présenter le résultat des travaux effectués.

Le(s) prestataire(s) reprendra à sa charge les parties de prestations pour lesquelles le comité de pilotage aura demandé des modifications ou des précisions.

Enfin, à chaque réunion, un dossier devra être remis par le(s) prestataire(s) reprenant l'ensemble des travaux réalisés sous format papier et informatique.

#### **4. DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants du SMAEPL ainsi que les techniciens de chaque collectivité membre fourniront au(x) prestataire(s) :

- le dossier de candidature du Pôle d'Activités Economiques du Pays de Langres au label régional zone d'activités de référence ;
- l'étude réalisée par le cabinet Buck Consultants sur la situation économique du Département de la Haute-Marne ;
- et toute autre présentation pouvant contribuer à la compréhension des enjeux.

#### **5. MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement des prestations effectuées dans le cadre du lot n°1 interviendra après fourniture d'une facture par le prestataire retenu et sera échelonné comme suit:

- 10% après envoi de l'ordre de service,
- 40% après 6 mois de travail effectif,
- 50% à la fin de la mission

Le paiement des prestations effectuées dans le cadre du lot n°2 sera effectué après chaque manifestation à réception de la facture du prestataire retenu.

#### **6. MOYENS MIS EN OEUVRE**

Pour chacun des lots, le(s) prestataire(s) devra mentionner dans sa proposition :

- les moyens matériels mis en œuvre
- les sous traitants éventuels
- le personnel mis à disposition et la composition de l'équipe

#### **7. DELAIS D'EXECUTION**

Les missions proposées dans cet appel d'offre seront confiées au(x) prestataire(s) retenue pour une durée d'un an. Ces missions pourront éventuellement être reconductibles par avenant. Néanmoins, si les résultats obtenus par le(s) prestataire(s) retenu(s) n'étaient pas satisfaisants, le SMAEPL se réserve le droit de mettre un terme au contrat qui les lie par lettre recommandée avec préavis d'un mois. Tout litige relèvera du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.